

31 août 2009 arrêté n°2325/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'un complexe de lycée et de centre de formation professionnelle à Bamako.....p864

03 septembre 2009 arrêté N°09-2394/MIIC-SG portant agrément au code des investissements d'une société immobilière à Bamako.....p865

arrêté n°2396/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une société immobilière à Bamako.....p866

04 septembre 2009 arrêté n°2397/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production d'huile et de tourteau de balanite, de moringa et d'azadirachta indica à Bamako.....p867

arrêté n°2398/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de jus de fruits et de traitement d'eau potable à Bamako.....p868

arrêté n°2399/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Kiban (Cercle de Banamba).....p869

arrêté n°2400/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une mini-laiterie à Yanfolila.....p870

arrêté n°24001/MIIC-SG accordant des avantages spéciaux au projet d'ouverture et d'exploitation d'un hôtel à Kayes.....p871

arrêté n°24002/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p872

arrêté n°24003/MIIC- accordant des avantages spéciaux au projet d'ouverture et d'exploitation d'une agence de voyages à Bamako.....p873

07 septembre 2009 arrêté n°2430/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p874

arrêté n°2431/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production d'infusettes à Bamako.....p875

08 septembre 2009 arrêté n°2478/MIIC-SG autorisant d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....p876

Announces et Communications.....p876

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°10-225/ PM-RM DU 13 AVRIL 2010 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL D'ORGANISATION DU 1^{er} FORUM AFRICAIN DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 novembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement un Comité National d'Organisation du 1^{er} Forum Africain du Développement Durable prévu au Mali en 2010.

ARTICLE 2 : Le Comité National d'Organisation du 1^{er} Forum Africain du Développement Durable a pour mission la conception, la coordination et le suivi de toutes les activités relatives à la préparation et au déroulement du Forum.

A ce titre, il est chargé de :

- élaborer un programme des activités à mener ;
- proposer les thèmes à débattre au cours du Forum ;
- élaborer le projet d'ordre du jour du Forum ;
- participer à l'information et à la mobilisation des populations et des partenaires pour la réussite du Forum ;
- veiller à l'atteinte des objectifs du Forum.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : Le Comité est présidé par une personnalité nommée par décret du Premier ministre.

Le Président anime et dirige le Comité. Il coordonne ses activités et veille à son bon fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le Président est assisté d'un vice-président nommé dans les mêmes conditions que lui, qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Le Comité comprend en outre :

- un représentant du Ministre chargé de l'Environnement ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Energie ;
- un représentant du Ministre chargé des Mines ;
- un représentant du Ministre chargé des Transports ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Elevage ;
- un représentant du Ministre chargé de la Santé ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Education ;
- un représentant du Ministre chargé de la Promotion de la Femme ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Urbanisme ;
- un représentant du Ministre chargé de la Jeunesse ;
- un représentant du Ministre chargé des Finances ;
- un représentant du Ministre chargé des Collectivités Locales ;
- un représentant du Ministre chargé de la Communication ;
- le Gouverneur du District de Bamako ;
- le Maire du District de Bamako ;
- un représentant du CCA-ONG ;
- un représentant du SECO-ONG ;
- une représentante des Organisations féminines.

Le Comité peut faire appel à toute personne dont la contribution peut être utile à l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 6 : Un arrêté du ministre chargé de l'Environnement fixe la liste nominative des membres visés à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le Président du Comité dispose de quatre (04) assistants et d'un personnel d'appui dont le nombre ne peut excéder trois (03) qu'il nomme par décision.

ARTICLE 8 : Le Comité se réunit, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Il rend compte périodiquement au Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement de l'état d'avancement de ses travaux.

ARTICLE 9 : Le Comité peut constituer en son sein des sous-commissions chargées de la gestion de questions spécifiques.

Un arrêté du ministre chargé de l'Environnement fixe le nombre, la dénomination, les attributions ainsi que la composition des commissions.

ARTICLE 10 : Le Comité est assisté dans l'accomplissement de sa mission par la Commission Nationale d'Organisation des Fêtes et Manifestations Officielles.

ARTICLE 11 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2010

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Tiémoko SANGARE

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

DECRET N°10-231/P-RM DU 16 AVRIL 2010 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Kim YONG NAM, Chef de la délégation militaire de la République Populaire Démocratique de Corée, est nommé Chevalier de l'ordre national du Mali à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 16 avril 2010

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE